



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 64-2021/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué p.i.	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	7
JONC	1
Intéressés	7
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud au sein de divers organismes et instances ;

Vu le procès-verbal du 8 juillet 2021, relatif à l'élection du président et du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie – réf n° 2021-SCAI-55046 ;

Vu le rapport n° 39377-2021/3-ACTS/DAJI du 25 avril 2021,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 22 JUILLET 2021, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : A l'article 12 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Comité de pilotage de Saint-Louis**, les mots : « *Monsieur Louis MAPOU, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Aloïsio SAKO, titulaire* ».

ARTICLE 2 : A l'article 21 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à **PROMOSUD**, devant le mot : « *PROMOSUD* » sont ajoutés les mots : « *la Société d'économie mixte (SEM)* », et au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Louis MAPOU, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* ».

ARTICLE 3 : A l'article 35 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à **l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF)**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Louis MAPOU, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, titulaire* » ; au comité de province, les mots : « *Monsieur Sylvain PABOUTY, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Inès KOUATHE, titulaire* ».

ARTICLE 4 : A l'article 36 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à **l'Agence rurale**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Louis MAPOU, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, suppléante* ».

ARTICLE 5 : L'article 80 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif à la **Mission d'insertion des jeunes (MIJ)**, est abrogé.

ARTICLE 6 : A l'article 88 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Collège Gabriel Païta (Païta Nord)**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Louis MAPOU, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* ».

ARTICLE 7 : A l'article 102 de la délibération du 6 juin 2019 susvisée, relatif au **Collège Louise Michel**, au conseil d'administration, les mots : « *Monsieur Louis MAPOU, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Madame Marie-Line SAKILIA, titulaire* ».

ARTICLE 8 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République par intérim, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

N.B : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.